



DELIBERATION N° 171_DE 15042021

Convention générale CNP

Le Centre Départemental de Gestion de la Fonction Publique Territoriale des Pyrénées Orientales,

Le quinze avril deux mille vingt et un à dix heures au CDG66, 35 bd de St Assiscle-Centre Del Mon – salle de conférence- 66000 PERPIGNAN, se sont réunis les membres du Conseil d'Administration, dûment convoqués le 2 avril 2021 sous la présidence de M. Robert GARRABE,

-Nombre d'administrateurs titulaires en exercice : 28

-Nombre de membres présents : 11

-Nombre de membres votants: 18

Membres titulaires du Conseil d'administration :

Présents :

Collège des communes affiliés

M. Robert GARRABE, Président

M.GOT Alain, M.NIFOSI Christian, M.PORTEIX Yves, M.OLIVE Robert, M. CALVET Guy, M. REMEDI Bernard

Collège des établissements affiliés

M. PUIG Louis

Collège spécifique des adhérents au socle commun (art 23 IV – loi 84-53 modifiée)

Représentants titulaires de la Ville de PERPIGNAN

Mme BACH Marie

Mme Danielle PUJOL (suppléante de M.DUSSAUBAT François)

Représentants titulaires de la communauté d'agglomération PERPIGNAN

M.RALLO François

Absents excusés :

M.PLA Raymond, M.PAILLES Roger, M.BILLES Jean-Paul, M.TAHOCES Antoine, M.CHAMBON Jean Louis, M.GARSAU Jacques, M.GALAN Bruno, M.THIBAUT Jean Jacques, M. LOPEZ Jean-Jacques ,M. ROIG Fernand

Représentés ayant donné pouvoir

M.VILA Jean à M. Christian NIFOSI

Mme GARCIA-VIDAL Madeleine à M. Guy CALVET

M.PIQUET Philippe à M. Louis PUIG

M. SOLE Jean-Michel à M. François RALLO

Mme BEFARRA Damienne à M. Robert OLIVE

M. LACAPERRE Rémi à M. Bernard REMEDI

Mme SADOURNY Marie-Pierre à M. Yves PORTEIX

Personnalités invitées :

M. Jean-Marie BIERME, Responsable du Centre des Finances Publiques Perpignan Municipale,

M. Franck FRANCERIES, Directeur du Centre de Gestion 66

Mme Stéphanie LEAL-BERNARD, Directeur adjoint

La CNP Assurances a établi depuis de nombreuses années un partenariat avec le Centre de Gestion 66 qui consiste à assurer la gestion administrative du contrat d'assurance dans les mêmes conditions que le service Gestion de CNP Assurances situé en région parisienne.

Le partenariat CDG66/CNP se fonde sur l'article 25 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 qui prévoit, entre autres, que les centres de gestion « peuvent assurer toute tâche administrative concernant les agents des collectivités et établissements, à la demande de ces collectivités et établissements ».

Il s'agit là de missions facultatives dévolues au CDG66 et, pour lesquelles l'intervention du CDG66 ne se fonde que sur l'article 25 de la loi précitée, sans qu'il soit besoin qu'une quelconque délégation lui soit consentie

Compte tenu de ce qui précède,

Lorsqu'une collectivité lance une consultation à titre individuel et manifeste ensuite son intention de voir le CDG66 lui apporter son aide en termes de tâches administratives de gestion liées au contrat d'assurance, le seul document qui la concerne est son marché d'assurance et la convention qu'elle va passer avec le CDG66 pour lui confier la gestion des tâches en question : **il s'agit de la convention cadre passée sur le fondement de l'article 25 de la loi de 84 précitée**

Après en avoir débattu, le conseil d'administration a délibéré et à l'unanimité,

- **APPROUVER** la convention générale ci-joint annexée
- AUTORISE** le **PRESIDENT** à signer tous les actes en référence à ce dossier

Pour extrait conforme au registre des délibérations du Conseil d'Administration.

Fait à Perpignan, le 15 avril 2021

**Le Président
Robert GARRABE**



Le Président :

*Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché au siège du CDG66
Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir
devant le Tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication.*

- Transmis au représentant de l'Etat le 19-04-21
- Affiché/ Publié le 19-04-21